

## SERVICES AUX PARTICULIERS

---

### CONTRÔLE DE L'EXISTANT

Pour une installation existante, le contrôle est réalisé par un technicien du SIVOM. Il établit une description de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet des effluents), vérifie le dimensionnement, l'implantation du système, l'accessibilité des ouvrages, la ventilation et l'état de l'installation (fissures, corrosion...), apporte des conseils sur d'éventuelles réhabilitations ou simplement sur une amélioration de l'entretien.



Suite à la visite, un rapport de visite est établi pour indiquer l'état de la filière.

Entre 2006 et 2010, nous avons réalisé le premier contrôle appelé « diagnostic des installations existantes » sur 56 communes adhérentes, ce qui représente un total de 9500 visites. Aujourd'hui, de nouvelles communes ayant adhéré au service, de nouveaux contrôles seront donc effectués sur les communes n'ayant pas encore réalisé ce premier diagnostic.



La Loi sur l'Eau précise que ces « contrôles doivent être réalisés avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans ».

Le délai pour le deuxième contrôle de bon fonctionnement n'a pas été encore déterminé par les communes membres.